


**CITADIA**  
**CEAUCÉ**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 Commune de Céaucé  
 DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)  
**Règlement graphique**  
 Zonage et prescriptions  
**Plan général**

Vu pour délibération en conseil communautaire en date du 27 avril 2023

Cadastre PCI Vecteur 07-2021  
 Échelle 1 : 10 000

-  Limite de zone
-  Zones U
-  Zones AU
-  Zones N
-  Zone A
-  Changement de destination autorisé à condition de ne pas nuire à l'activité agricole
-  Éléments identifiés au titre du L 1231-5-7 du code de l'urbanisme: patrimoine bâti
-  Exploitation agricole
-  Éléments identifiés au titre du L 1231-5-7 du code de l'urbanisme : chemins de randonnée
-  Éléments identifiés au titre du L 1231-5-7 du code de l'urbanisme : haies bocagères
-  Orientations d'aménagement : accès collectif et unique
-  Orientations d'aménagement : arbres à préserver
-  Orientations d'aménagement : liaison douce
-  Éléments identifiés au titre du L 1231-5-7 du code de l'urbanisme : ensemble bâti remarquable
-  Éléments identifiés au titre du L 1231-5-7 du code de l'urbanisme : espace boisé
-  Emplacement réservé
-  Marge de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 962 au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur inconstructible lié au risque chutes de blocs
-  Zone de remontées de nappes phréatiques (0 à 2,5 mètres)
-  Zone inondable
-  Cours d'eau

- Emplacement réservé n°1 : cheminement piétonnier - 195 m<sup>2</sup> - largeur 3 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°2 : cheminement piétonnier - 421 m<sup>2</sup> - largeur 3 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°3 : cheminement piétonnier - 407 m<sup>2</sup> - largeur 3 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°4 : voirie - 247 m<sup>2</sup> - largeur 5,5 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°5 : cheminement piétonnier - 293 m<sup>2</sup> - largeur 3 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°6 : voirie - 135 m<sup>2</sup> - largeur 4 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°7 : équipement public - 127 m<sup>2</sup> - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°8 : cheminement piétonnier - 457 m<sup>2</sup> - largeur 3 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°9 : voirie - 2474 m<sup>2</sup> - largeur 10 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°10 : cheminement piétonnier - 2311 m<sup>2</sup> - largeur 4 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°11 : cheminement piétonnier - 2535 m<sup>2</sup> - largeur 3 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°12 : cheminement piétonnier - 332 m<sup>2</sup> - largeur 3 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°13 : cheminement piétonnier - 22040 m<sup>2</sup> - largeur 5 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°14 : cheminement piétonnier - 4349 m<sup>2</sup> - largeur 5 m - Bénéficiaire : commune
- Emplacement réservé n°15 : élargissement voirie - 1682 m<sup>2</sup> - largeur 5 m - Bénéficiaire : commune

